

 BORDEAUX MÉTROPOLE
Objet ADHESION DES VILLES DE PESSAC ET BRUGES AU GROUPEMENT DE COMMANDES DEDIE AUX DIAGNOSTICS AMIANTE
AVENANT 2

Article 1 : Objet de l'avenant

Par délibérations, vous avez autorisé la constitution d'un groupement de commandes dédié aux diagnostics amiante.

Ce groupement est composé de

- Bordeaux Métropole (mandataire)
- Ville de Bordeaux
- Centre communal d'action sociale de Bordeaux
- Ville du Taillan- Médoc
- Ville d'Ambarès et Lagrave
- Ville de Bègles

Le présent avenant a pour objet d'acter l'adhésion des villes de PESSAC et BRUGES au groupement de commandes dédié aux diagnostics amiante, conformément à l'article Modalités d'adhésion au groupement de la convention.

Le détail des modifications est dressé à l'article 2 du présent document.

Article 2 : Détail des modifications objets de l'avenant

L'article « Membres du groupement » de la convention stipule :

Un groupement de commandes est constitué entre :
Liste des membres cités ci-dessus

Modification de l'article E – Membres du groupement

L'article de la convention est modifié comme suit :

Un groupement de commandes est constitué entre :

- Bordeaux Métropole (mandataire)
- Ville de Bordeaux
- Centre communal d'action sociale de Bordeaux
- Ville du Taillan- Médoc
- Ville d'Ambarès et Lagrave
- Ville de Bègles
- Ville de Pessac
- Ville de Bruges

Article 3 : Pièces constitutives de l'avenant

Les pièces constitutives de l'avenant sont les suivantes :

- Le présent avenant

Article 4 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification.

Fait à

Le

Pour Bordeaux Métropole
Présidente

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la Ville d'Ambarès et Lagrave

Pour la Ville du Taillan-Médoc

Pour le CCAS de Bordeaux